

Commission des finances et des affaires générales

01000 - Gestion financière

Propositions de Garanties d'emprunts - Organismes de divers

Rapport n° CP/2018/185

Service gestionnaire:

E220 - Service du budget et de la dette

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider :

- d'accorder une garantie d'emprunt sollicitée par l'EHPAD de Wasselonne,
- d'accorder une garantie d'emprunt sollicitée par l'association Bartischgut,
- du maintien d'une garantie suite à la renégociation d'un emprunt présenté par l'Association des Familles de Traumatisés Crâniens d'Alsace,
- d'une radiation des inscriptions hypothécaires sollicitée par l'association Avant-Garde du Rhin.

EHPAD de Wasselonne

L'établissement public EHPAD de Wasselonne sollicite la garantie du Département à hauteur de 100%, pour un emprunt d'un montant total de 2 000 000 € contracté auprès de La Banque Postale et destiné à financer des travaux de restructuration de l'établissement à Wasselonne.

Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

. montant : 2 000 000 € . durée : 20 ans et 1 mois

. taux d'intérêt: taux fixe de 1,49% l'an . périodicité des échéances : trimestrielle

Association Bartischgut

L'association Bartischgut sollicite la garantie du Département pour deux emprunts d'un montant total de 2 500 000 € contractés auprès du Crédit Mutuel correspondant à un emprunt de 1 300 000 € contracté auprès du Crédit Mutuel Meinau Canardière et un emprunt de 1 200 000 € contracté auprès du Crédit Mutuel Geispolsheim et destinés à financer des travaux de rénovation de la Maison de retraite Bartischgut située à Strasbourg.

Les caractéristiques financières des prêts sont les suivantes :

. montant : 1 300 000 €

. durée: 25 ans

. taux d'intérêt : 1,66% fixe

. modalités de remboursement : échéances trimestrielles, amortissement simple, terme

constant

. montant : 1 200 000 €

. durée : 25 ans

. taux d'intérêt : 1,66% fixe

. modalités de remboursement : échéances trimestrielles, amortissement simple, terme

constant

Association des Familles de Traumatisés Crâniens d'Alsace

Par délibération n° CP/2011/858 du 7 novembre 2011, la Commission Permanente du Conseil Général a accordé la garantie du Département à l'Association des Familles de Traumatisés Crâniens d'Alsace (AFTC Alsace) pour un emprunt de 390 000 € souscrit auprès de la Caisse d'Epargne et destiné à financer des travaux d'aménagement de l'Accueil de Jour situé 10 avenue Achille Baumann à Illkirch Graffenstaden.

Un contexte économique favorable a conduit l'AFTC Alsace à renégocier le contrat de prêt souscrit auprès de la Caisse d'Epargne.

L'AFTC Alsace sollicite le maintien de la garantie départementale pour cet emprunt renégocié d'un montant de 282 863,75 €.

Les caractéristiques financières du nouvel emprunt souscrit auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

. montant : 282 863,75 €

. durée : 140 mois

. taux d'intérêt : 1,65% l'an fixe

. échéances : mensuelles

. mode d'amortissement du capital : progressif par échéances constantes

. différé : jusqu'au 5 mai 2018

Un avenant à la convention du 21 décembre 2011 doit être établi.

Avant-Garde du Rhin

Par délibération du 3 mai 1982, le Bureau du Conseil Général a accordé la garantie du Département à l'association Avant-Garde du Rhin (AGR) pour un emprunt de 800 000 F (121 959,21 €) souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Par convention du 24 mai 1982, l'AGR s'est engagée au titre de la contre-garantie à faire inscrire au profit du Département du Bas-Rhin une restriction au droit de disposer sur les biens cadastrés au Livre Foncier de Belmont, au Champ du Feu, au lieudit Le Ban de la Roche, section A n°530/442, n°443p, n°596/444, n°446 et n°600/445.

Suite à la fusion des Ligues Régionales de la Fédération Sportive et Culturelle de France (FSCF) d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine au sein de l'association Comité Régional FSCP du Grand Est, la transcription de ce bien, propriété de l'AGR doit être effectuée.

Les parcelles cadastrées section A n°530/442, n°443p, n°596/444, n°446 et n°600/445 ont été réunies sous la dénomination section 6 n° 89.

L'emprunt a été intégralement remboursé.

Afin de permettre cette transcription, l'AGR sollicite le Département pour la radiation des inscriptions hypothécaires grevant la parcelle cadastrée au Livre Foncier de Belmont, 136 chemin des Champs des Prés section 6 n° 89.

Les présentes actions se fondent sur les articles L3231-4 et L3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux garanties d'emprunts.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'accorder la garantie du Département à l'EHPAD de Wasselonne à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 000 000 € (capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités et tous autres accessoires selon les modalités prévues dans le contrat de prêt) au titre du contrat de Prêt n°LBP-0003797 contracté auprès de La Banque Postale et destiné à financer des travaux de restructuration de l'établissement à Wasselonne.

Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

. montant : 2 000 000 € . durée : 20 ans et 1 mois

. taux d'intérêt: taux fixe de 1,49% l'an . périodicité des échéances : trimestrielle

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour couvrir les charges de celui-ci.

Au titre de la contre garantie, l'EHPAD de Wasselonne devra s'engager par convention à inscrire chaque année au budget, en dépenses obligatoires, un montant suffisant pour assurer en priorité le remboursement des échéances.

Le Département accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues au titre du contrat de prêt.

Les sommes que le Département serait amené à verser à l'organisme prêteur en application de la présente garantie devront être remboursées au Département dans un délai de deux ans selon les modalités précisées dans l'avenant à la convention, joint à la présente délibération, à conclure entre le Département et le bénéficiaire.

Quoi qu'il en soit, la garantie du Département ne sera effective qu'à la date de signature des contrats de prêt ou de l'acte de cautionnement par le Président du Conseil Départemental ; - décide d'accorder la garantie du Département à l'association Bartischgut à hauteur de 100%, pour le remboursement de deux prêts d'un montant total de 2 500 000 € (capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités et tous autres accessoires selon les modalités prévues dans le contrat de prêt). Ces deux prêts contractés auprès du Crédit Mutuel correspondent à un emprunt de 1 300 000 € contracté auprès du Crédit Mutuel Meinau Canardière et un emprunt de 1 200 000 € contracté auprès du Crédit Mutuel Geispolsheim et destinés à financer des travaux de rénovation de la Maison de retraite Bartischgut située à Strasbourg.

Les caractéristiques financières des prêts sont les suivantes :

. montant : 1 300 000 €

. durée : 25 ans

. taux d'intérêt : 1,66% fixe

. modalités de remboursement : échéances trimestrielles, amortissement simple, terme constant

. montant : 1 200 000 €

. durée : 25 ans

. taux d'intérêt : 1,66% fixe

. modalités de remboursement : échéances trimestrielles, amortissement simple, terme constant

La garantie du Département est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour couvrir les charges de ceux-ci.

Au titre de la contre garantie, l'association Bartischgut devra s'engager par convention, à inscrire une hypothèque conventionnelle au profit du Département du Bas-Rhin sur ses biens cadastrés au Livre Foncier de Strasbourg, section ET n°334/111 et n°337/44. Dans le cas où toute diligence n'aurait pas été faite pour mener à bien ces démarches, la garantie du Département deviendra caduque.

Les sommes que le Département serait amené à verser à l'organisme prêteur en application des présentes garanties devront être remboursées au Département dans un délai de deux ans selon les modalités précisées dans la convention, jointe à la présente délibération, à conclure entre le Département et le bénéficiaire.

Quoi qu'il en soit, la garantie du Département ne sera effective qu'à la date de signature des contrats de prêt ou de l'acte de cautionnement par le président du Conseil Départemental ;

- décide du maintien de la garantie du Département accordée à l'Association des Familles de Traumatisés Crâniens d'Alsace (AFTC Alsace) à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un emprunt renégocié d'un montant de 282 863,75 € (capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités et tous autres accessoires selon les modalités prévues dans le contrat de prêt) souscrit auprès de la Caisse d'Epargne et destiné à financer des travaux d'aménagement de l'Accueil de Jour situé 10 avenue Achille Baumann à Illkirch Graffenstaden.

Les caractéristiques financières du nouvel emprunt souscrit auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

. montant : 282 863,75 €

. durée : 140 mois

. taux d'intérêt : 1,65% l'an fixe

. échéances : mensuelles

. mode d'amortissement du capital : progressif par échéances constantes

. période de mobilisation des fonds : jusqu'au 5 mai 2018

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour couvrir les charges de celui-ci.

Les sommes que le Département serait amené à verser à l'organisme prêteur en application de la présente garantie devront être remboursées au Département dans un délai de deux ans selon les modalités précisées dans l'avenant à la convention, joint à la présente délibération, à conclure entre le Département et le bénéficiaire.

Quoi qu'il en soit, la garantie du Département ne sera effective qu'à la date de signature des contrats de prêt ou de l'acte de cautionnement par le Président du Conseil Départemental ;

- décide de la radiation de la restriction au droit de disposer grevant la parcelle cadastrée au Livre Foncier de Belmont, 136 chemin des Champs des Prés section 6 n° 89 (issue de la réunion des parcelles cadastrées section A n°530/442, n°443p, n°596/444, n°446 et n°600/445) à la demande de l'AGR, respectivement du Comité Régional Fédération Sportive et Culturelle de France du Grand Eest, suite à une opération de fusion création ;
- approuve par ailleurs les projets de conventions et d'avenant à la convention et autorise son président à les signer ainsi que tous les documents et contrats de prêts établis en ces affaires et que tout avenant intervenant par la suite et portant exclusivement sur une diminution des taux d'intérêt.

- autorise par ailleurs son président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

> Strasbourg, le 18/05/18 Le Président,

> > Frédéric BIERRY